

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 477)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 15

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mesure phare et inaboutie du précédent gouvernement socialiste, le tiers payant généralisé est exhumé une nouvelle fois par l'article 2.

En voulant garantir la mise en œuvre, par l'État, du tiers payant dans les maisons de santé et dans les centres de santé, les porteurs de cette proposition de loi veulent poser le premier jalon vers la généralisation du tiers-payant.

Plus politique que pragmatique, cette mesure méconnaît la réalité du terrain.

D'une part parce que ceux qui en ont besoin en bénéficient déjà puisque certaines situations, prévues par la réglementation, permettent à des patients d'en bénéficier.

D'autre part, parce que cette mesure est une nouvelle lourdeur qui pèserait sur les médecins déjà surchargés de travail et qui risqueraient en outre, d'être parfois consultés inutilement.